Barème d’honoraires Enseigne Libre

L’ENSEIGNE LIBRE

L’IMMOBILIER COMMERCIAL AUTREMENT

IMMOBILIER COMMERCIAL

Concerne Boutique, Bureau, Immeuble, Terrain.

Nos tarifs sont rédigés en HT, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente.

A/ Mandat de Vente

Honoraires Charge Acquéreur

PRIX DE CESSION	HONORAIRES
De 0 € à 50 000 €	**Montant forfaitaire de 6 000 € HT**
De 50 001 € à 300 000 €	**10% du prix de vente net vendeur**
De 300 001 € à 500 000 €	**8% du prix de vente net vendeur**
De 500 001 € à 1 000 000 €	**6% du prix de vente net vendeur**
1 000 001 € et plus	**5% du prix de vente net vendeur**

B/ Mandat de Location

Honoraires Charge Locataire

Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers à charge Locataire : **30% HT du loyer annuel hors charges hors taxes comprenant un minimum de facturation 6000€ HT.**

C/ Mandat de Cession de fonds de commerce

Honoraires Charge Locataire

PRIX DE CESSION	HONORAIRES
De 1 € à 60 000€	**30% HT loyer annuel HT/HC+Montant forfaitaire de 6 000 € HT**
+ 60 001 €	**30% HT loyer annuel HT/HC+10% HT du prix de cession**

D/ Délégation de Mandat

Le barème est identique mandat précèdent.

Le délégant délègue ainsi ses droits et obligations au délégataire qui les accepte expressément. En cas d'exécution de l'objet du mandat par le délégataire sa rémunération est fixée à un partage de parts égales de 50%-50%, versée par le délégant, au plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la perception des honoraires.

Conditions générales : Nos tarifs sont rédigés en HT, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Le mandataire Enseigne Libre n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à la facturer ni à facturer une estimation. Nos honoraires HT sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté. Ils sont dus lorsqu'ils proviennent d'un mandat de location commercial, le jour de la signature du bail commercial. Les honoraires Enseigne Libre sont versés à Enseigne Libre directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débit.